

PUÉRICULTEUR·RICE



DESSCRIPTIF MÉTIER

La·le puériculteur·rice évalue le développement physique et psychique de l'enfant et son état de santé. Il·elle dispense des soins pour maintenir, restaurer et promouvoir la santé, le développement, l'éveil, l'autonomie et la socialisation des enfants. Il·elle peut être responsable d'un·e éducateur·rice de jeunes enfants ou coordonnateur·rice de santé.



QUELLES MISSIONS ?

- Accompagner des familles dans le processus de parentalité.
- Conduire un entretien médico-social.
- Évaluer les besoins fondamentaux de l'enfant.
- Dispenser des soins courants ou spécialisés.
- Appliquer et contrôler l'application des règles en matière d'hygiène.
- Repérer les signes de troubles de l'enfant : développement psychomoteur etc.
- Orienter vers les professionnel·le·s compétent·e·s.
- Repérer les situations de risque ou de danger intrafamiliaux.
- Conduire des projets d'éducation à la santé.
- Collaborer avec les professionnel·le·s de la protection de l'enfance.
- Encadrer une équipe de professionnel·le·s du jeune enfant, participer à la coordination et l'organisation de la structure et ses ressources.



QUEL EST LE PROFIL RECHERCHÉ ?

> **Diplômes et formations requis :**

Diplôme d'état d'infirmier suivi du diplôme d'état de puériculteur.



QUELLES SONT LES QUALITÉS REQUISES ?

Capacité d'adaptation, impartialité, neutralité, sens du travail en équipe, du contact et du relationnel, disponibilité, autonomie, réactivité, capacité à décider.



QUELLES COMPÉTENCES ?

Connaissances de l'enfant (physiologiques, psycho-sociologiques, affective), maîtriser les procédures du cadre réglementaire des EAJE, savoir situer son action dans le champ légal et réglementaire de son domaine d'intervention, rédiger des écrits professionnels.



OÙ EXERCER ?

Les puériculteur·rice·s travaillent essentiellement dans un établissement d'accueil du jeune enfant communal ou intercommunal, ou encore au sein du Département (la Protection maternelle infantile ou dans une maison des solidarités).



QUELLES SONT LES CONDITIONS D'ACCÈS ?

Être titulaire du diplôme d'état.

Concours externe ou interne de puériculteur territorial.